

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2018

Convocation en date du 17/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de janvier, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 18 heures 30, sous la présidence de Philippe RUHLMANN, Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	présent
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	présent
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	présente
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	présent
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERO	présente
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	présent
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	présent
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	présente
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	présent
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	présente
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	présent
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	présente
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	présente
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	présent
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	présente

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs ESC 2019
- Tarif chauffage halle
- Projet réhabilitation skate-park
- Modification statuts Energie Eure-et-Loir
- Intégration voirie triangle chemin des Lignes dans domaine public
- Rythmes scolaires rentrée 2018/2019
- Déploiement de la fibre optique sur la Commune
- Projet de modification du PPRi
- Point CDC
- Point CMJ
- Engagement des dépenses d'investissement 2018
- Questions diverses

TARIFS ESC 2019 (Délibération 2-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs de location de l'Espace Socio-culturel pour 2019.

	Du 1er mai au 30 septembre		du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
Grande salle	276 €	204 €	311 €	214 €
Supplément location 2eme jour	112 €	97 €	117 €	102 €
Supplément réservation de salle la veille de la location - après midi	57 €	52 €	57 €	52 €
Petite salle	142 €	112 €	164 €	122 €
Vin d'honneur en matinée ou en soirée (utilisation de l'armoire frigo et de la plonge)	127 €	112 €	127 €	112 €
Location à but lucratif (traiteurs, restaurateurs locaux)	423 €	341 €	423 €	341 €
Supplément location 2eme jour	209 €	159 €	209 €	159 €
Du 1er janvier au 31 décembre				
Vaisselle par 100 couverts				102 €
Cuisine				122 €
DEPOT DE GARANTIE				510 €
FORFAIT NETTOYAGE				97 €
LOCATION DE VERRES PAR 50				10 €
LOCATION DE COUVERTS PAR 50 (Fourchettes				10 €
Forfait pour association et CE de Margon organisant une manifestation lucrative :				
1 - Forfait sans utiliser la cuisine "Forfait ménage"				87 €
2 - Forfait en utilisant la cuisine "Forfait cuisine et ménage"				132 €
Mise à disposition de la petite salle pour des obsèques - si défunt domicilié à Margon				50 €
Mise à disposition de la petite salle pour des obsèques - si défunt non domicilié à Margon				100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs de location de l'ESC 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

TARIF CHAUFFAGE HALLE (Délibération 3-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN propose de modifier le tarif de la halle pour tenir compte de la mise en route du système de chauffage. Ce dispositif serait mis sur demande expresse de l'occupant ; en effet, il est rappelé que la halle ne dispose pas d'un système de chauffage en tant que tel, mais d'un système de réchauffage de l'air ambiant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessous à partir de ce jour.

Associations margonnaises dans le cadre d'activités non lucratives		Gratuit
Associations margonnaises dans le cadre d'activités lucratives		50 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités non lucratives (selon disponibilité de la halle)	sans chauffage avec chauffage	Gratuit 50 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités lucratives (selon disponibilité de la halle)	sans chauffage avec chauffage	50 € 100 €
Organismes ou associations qui mènent des actions de solidarité, humanitaires ou culturelles (selon disponibilité de la halle)		Gratuit
Rencontres politiques ou débats d'idées	(automatiquement soumise à autorisation)	Gratuit
Activités scolaires (sport, rencontre en chantant,...)		Gratuit
Expositions dans le cadre de manifestations locales avec responsabilité de l'exposant sur ses œuvres		Gratuit
Conférences, Comités d'entreprises (selon disponibilité de la halle)	sans chauffage avec chauffage	100 € 150 €
Vins d'honneur (tables et bancs fournis)		100 €
Vente de produits régionaux <u>par le producteur</u> en dégustation – vente (en dehors des marchés)	sans chauffage avec chauffage	100 € 150 €
Activités de promotions commerciales Salon artisanal Salon des vins Salon automobile	1^{ère} journée pour les jours suivants	300 € 150 €
Activités commerciales sous l'égide de l'UCIAL, des chambres consulaires, d'organismes publics		100 €
Ventes privées ou manifestations privées (sur autorisation)	1^{ère} journée pour les jours suivants	300 € 150 €
Petit marché (par an)		550 €
Mise à disposition de la petite salle pour des obsèques - si défunt domicilié à Margon		50 €
Mise à disposition de la petite salle pour des obsèques - si défunt non domicilié à Margon		100 €

PROJET REHABILITATION SKATE-PARK

- DOSSIER DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Conception/réalisation SKATE PARK (Délibération 1-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN présente au Conseil Municipal le projet de conception/réalisation du skate park, en remplacement de l'équipement existant qui a dû être fermé compte tenu de sa vétusté.

Philippe RUHLMANN précise que ces travaux peuvent être éligibles à un financement dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux ci-dessus exposés,
- sollicite au titre de la DETR 2018 une subvention au taux le plus large possible,
- fixe la réalisation des travaux à juin 2018,
- établit le plan de financement comme suit :

DETR	20%	21 020,00 €
CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE	30%	31 530,00 €
DEPARTEMENT - FDI	30%	31 530,00 €
Total financements sollicités	80%	84 080,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	21 020,00 €
Montant total du projet	100%	105 100,00 €

MODIFICATION STATUTS ENERGIE EURE-ET-LOIR (Délibération 4-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN appelle l'attention du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

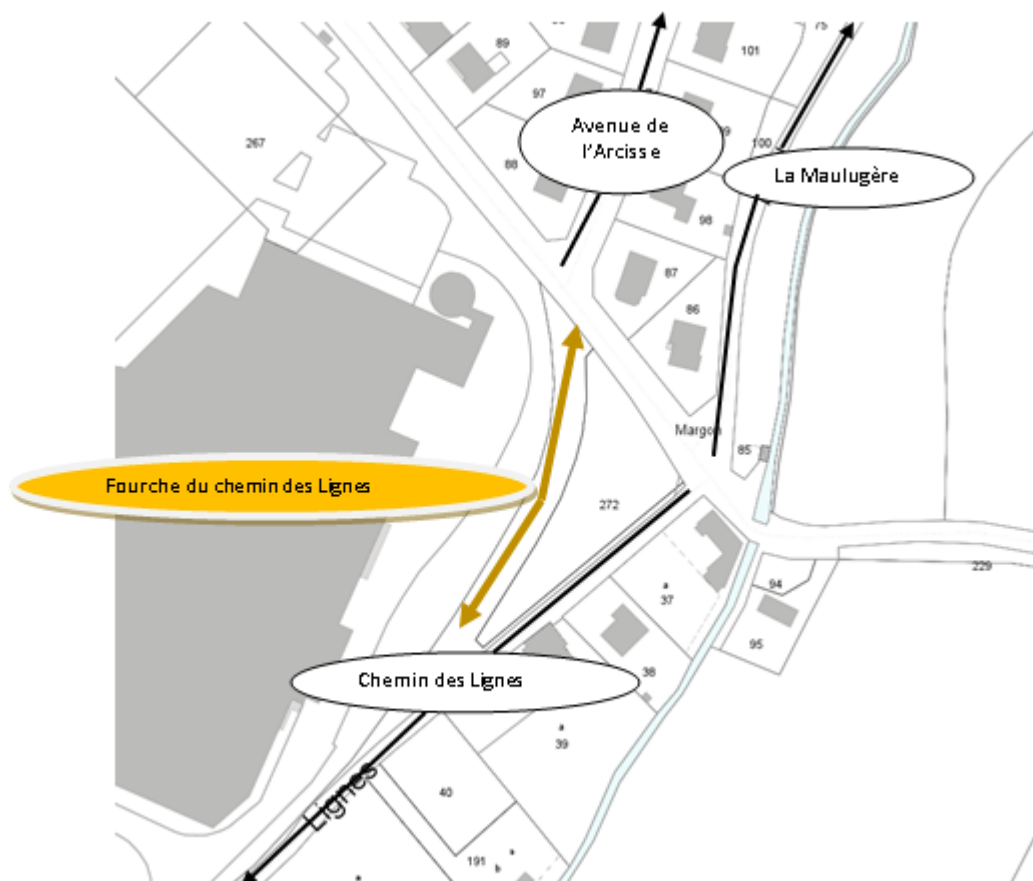
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

INTEGRATION VOIRIE TRIANGLE CHEMIN DES LIGNES DANS DOMAINE PUBLIC (Délibération 5-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal la création d'une portion de voie pour relier de manière plus directe le chemin des Lignes à l'avenue de l'Arcisse. Le chemin des Lignes sortant pour sa part face au chemin de la Maulugère. Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au classement de cette nouvelle route en voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le classement en voie communale de cette portion de voie nouvelle et de la dénommer :

- Fourche du chemin des Lignes :
 - Largeur de la voie : 6 mètres
 - Accotements : 1,50 m côté est – 2 m côté ouest
 - Longueur de la voie : 100 mètres



RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018/2019 (Délibération 6-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal que dans le cadre des rythmes scolaires 2018-2019, l'Inspection Académique a fait savoir par courrier en date du 1^{er} décembre dernier, que le Conseil d'Ecole devra se positionner quant au maintien ou non de la semaine de 4.5 jours pour la rentrée 2018-2019.

Philippe RUHLMAN précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'organisation souhaitée : horaires journaliers et durée hebdomadaire.

Après plusieurs échanges, les membres du Conseil Municipal décident unanimement le retour de l'école à 4 jours par semaine sur la base de : 8 h 45/12 h 15 – 13 h 45/16 h 15.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE (Délibération 7-24/01/2018)

Claude LEPROVOST informe le Conseil Municipal que pour la Commune de Margon la fibre optique va concerner cette année la MARPA et de manière générale tous les logements qui ont au moins 4 boîtes à lettres.

Pour la MARPA, une convention devra être signée cette année pour son raccordement ; pour les autres habitations cela devrait intervenir en 2019.

Claude LEPROVOST précise au Conseil Municipal qu'au préalable il y a lieu d'établir un plan d'adressage des écarts (hameaux ou habitations isolées) sur la commune (dénomination et numérotage), il explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et le numérotage constitue une mesure de police générale du Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve :

- Le principe général de dénomination et de numérotation des écarts (hameaux ou habitations isolées);
- le plan d'adressage tel qu'annexé à la présente délibération.

REFERENCE CADASTRALE Section N° de parcelle	ADRESSE		
	AVANT	APRES	
C0061	PIÈCE DEVANT L'ÉGLISE	2	LA BORDE
C0305	LA BORDE	3	LA BORDE
AB0039		1	LA BORDE
E0804	LE NOUVEAU MONDE	2	LE NOUVEAU MONDE
E0516		1	LE NOUVEAU MONDE
AE0118	LA MACONNERIE	2	LA MACONNERIE
AE0116		1	LA MACONNERIE
AC0073	LA MAULUGERE	1	LA MAULUGERE
AC0064		10bis	Avenue de l'Arcisse
AD0094	PETIT BELLEVUE	1	PETIT BELLEVUE
AC 78	LA MAUPINERIE	1	LA MAUPINERIE
AC0083		2	LA MAUPINERIE
E0060	MELLERAY	2	MELLERAY
E0054		1	MELLERAY
F0124	LA PILARDIERE	N° 1, 2 et 3	LA PILARDIERE
F0246		4	LA PILARDIERE
AC0034	LA PERRIERE	1	Chemin de la Perrière
E0815	LE CHENEGUIER	1	LE CHENEGUIER
E0309		2	LE CHENEGUIER
E0107	LES QUEUES	3	LE CHENEGUIER
G0003	LE BOUT DU BOIS	5	LE BOUT DU BOIS
G0036		1	LE BOUT DU BOIS
G0060		2	LE BOUT DU BOIS
G0065 et G070 et G078		6	LE BOUT DU BOIS
G0047		3	LE BOUT DU BOIS
G0054 et G0056	LE BOIS DU PERCHET	4	LE BOUT DU BOIS
E0762	BOURDIGAL	1	BOURDIGAL
2,8024E+132		2	BOURDIGAL
F0061	LE PETIT PRE	1	LE PETIT PRE
C0149	LE CRUCHET	1	LE CRUCHET
C0150		1 Bis	LE CRUCHET
AB114	CHEMIN DU CRUCHET	1	CHEMIN DU CRUCHET
C0296	LA ROSIERE	1	LA ROSIERE
C0320	LE CHAMP DU PORTAIL	1	CHAMPEAUX
C0318	CHAMPEAUX	2 et 3	CHAMPEAUX

C0209	LA HAUMARDIERE	1	LA HAUMARDIERE
C0208		2	LA HAUMARDIERE
C0326	LA GATINE	1	LA GATINE
C0214	LA FLONERIE	1	LA FLONERIE
C0015	CHAMP DE DERRIERE	2	LA FLONERIE
C0014		3	LA FLONERIE
E0721	LA LORINIERE	2	LA LORINIERE
E0718		3	LA LORINIERE
E0089		1	LA LORINIERE
E0079	LA BERCILLIERE	1	LA BERCILLIERE
E0667	LE BOIS JOLY	1	LE BOIS JOLY
B0089	VANOISE	1	VANOISE
F0073	LE COTIER	1	LE COTIER
B0001	LES GAUDINIERES	1	LES GAUDINIERES
B0078	LA COUR AUX LAQUAIS	3	LA COUR AUX LAQUAIS
B0080		2	LA COUR AUX LAQUAIS
B0072		1	LA COUR AUX LAQUAIS
B0067	LA COUR JOPHA	1	LA COUR JOPHA
G0018	LA GENETIERE	1	LA GENETIERE
G0091		2	LA GENETIERE
G0020		3	LA GENETIERE
B0198	LA COUR AUX CORMIERS	1	LA COUR AUX CORMIERS
B0166	LES BROSSES	2	LES BROSSES
B0197		1	LES BROSSES
B0005	L' AUBERDIERE	3	L' AUBERDIERE
	L' AUBERDIERE	1 et 2	L' AUBERDIERE
A0101	LES SOURCES	1	LES SOURCES
A0100		2	LES SOURCES
B0027	LES MINIERES	2	LES MINIERES
B0028		1	
A0106	LA BAHINE	1	LA BAHINE
A0114		2	LA BAHINE
A0117	LE PATIS	3	LE PATIS
B0046	BEAUVAIS	1	BEAUVAIS

PROJET DE MODIFICATION DU PPRI (Délibération 8-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal que la commune de Margon possède un terrain cadastré AH 0007 situé avenue des Prés, actuellement utilisé comme parking PL.

Il s'avère que si cette parcelle sur sa partie haute est constructible (zone UCi sur la PLU de la commune), le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) a placé la totalité de cette parcelle en zone d'expansion des crues, alors que même lors de la crue de 1995, cette parcelle n'a pas été inondée, comme les autres parcelles commerciales de l'avenue des Prés d'ailleurs, ce qui prouve que les services de l'état avaient bien intégrés les cotes altimétriques à imposer en cas de crue.

Philippe RUHLMANN propose de demander la correction du PPRi pour que cette parcelle AH0007 soit, sur la partie classée en UCi du PLU, intégrée à la zone urbanisée inondable 1 comme la parcelle qui la jouxte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition ci-dessus exposée ;
- charge Philippe RUHLMANN d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification.

POINT CDC

Dominique FRANCHET fait le point sur les différents dossiers en cours :

- Les travaux de réhabilitation des anciens abattoirs pour accueillir l'entreprise Vallegrain devraient être terminés pour mai/ juin prochain ;
- Les travaux de réhabilitation de la Maison de santé d'Authon devraient commencer pour la rentrée de septembre 2018 ;
- Un projet d'agrandissement de 10 000 M2 de Marie Laure PLV est à l'étude.

D'autre part, Dominique FRANCHET précise que de nouveaux textes viennent assouplir certaines règles du transfert de la compétence eau/assainissement. Celles-ci peuvent-elles remettre en cause le transfert de cette compétence qui était prévu en 2020 ? Cette question est à l'étude.

POINT CMJ

Sylvie CHERON signale qu'à la dernière réunion du CMJ seulement 3 enfants étaient présents.

Les points suivants y ont été abordés : thé dansant du 3 février au profit des « restos du cœur », la participation à la Bourbonnaise, la chasse aux œufs et l'avenir du CMJ.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 (Délibération 9-24/01/2018)

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi N°98-135 du 7 mars 1998, Claude LEPROVOST explique que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote de budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement pour le budget principal prévues au BP 2017 hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 1 089 997 € – 145 645 € = 944 203 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est donc de 236 050,75€.

En conséquence, Claude LEPROVOST demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Philippe RUHLMANN :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2018, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits,
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition ci-dessus.

Articles	Libellé	Affectation des crédits
Total opérations		
Opération 32		2 654 €
2313	Construction	2 654 €
Opération 34		3 120 €
2031	Frais d'études	3 120 €
Opération 39		3 870 €
21534	Réseaux d'électrification	3 870 €
Opération 52		6 520 €
2111	Terrains nus	6 520 €
Opération 70		19 950 €
2313	Construction	19 950 €
Opération 67		3 081 €
2032	Frais de recherche et de développement	3 081 €
Opération 81		4 500 €
2313	Construction	4 500 €
Opération 83		461 €
2313	Construction	461 €
Opération 105		5 457 €
21534	Réseaux d'électrification	5 457 €
Total des dépenses		49 613 €

QUESTIONS DIVERSES

- ATTRIBUTION MAPA MARCHÉ A BONS DE COMMANDE 2018-2019-2020-2021 (délibération 10-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal qu'une seule offre a été déposée dans le cadre du MAPA relatif aux travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale par un programme pluriannuel à bons de commande.

L'offre est la suivante :

Entreprise	Montant HT de l'offre type	Montant TTC de l'offre type
PIGEON TP	123 050,30 €	147 660,36 €

Philippe RUHLMANN propose au Conseil Municipal de retenir l'offre ci-dessus exposée.

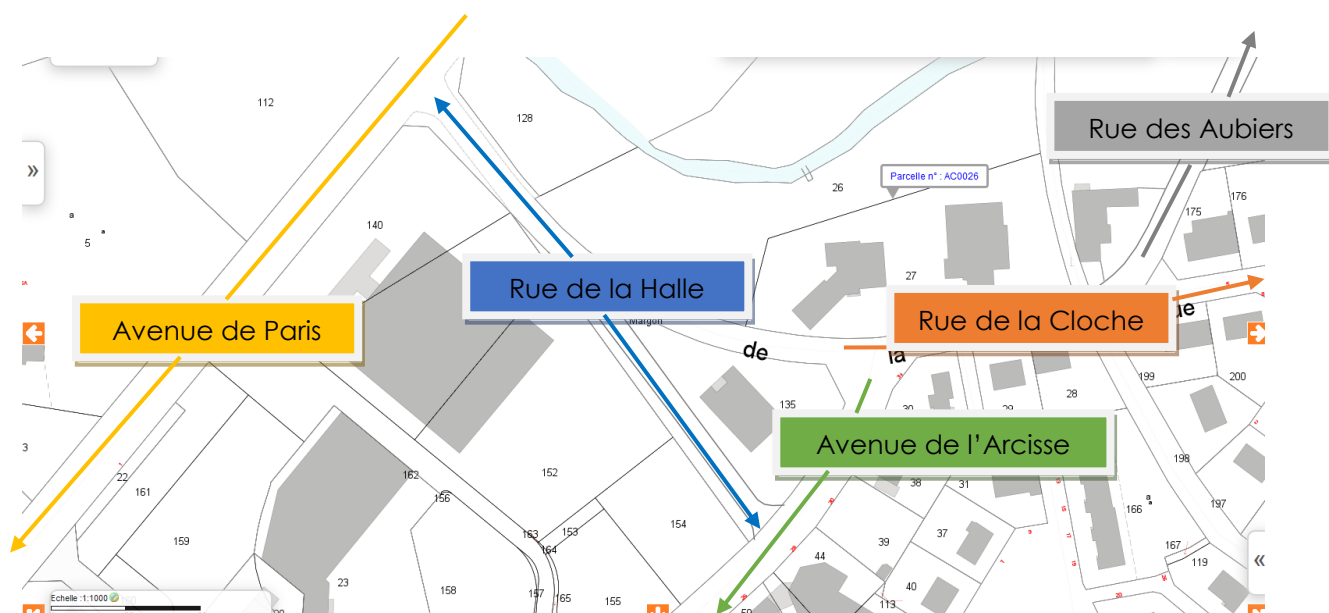
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de PIGEON TP ;
- autorise Philippe RUHLMANN ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché, y compris les avenants qui pourraient intervenir pendant la période de validité du marché.

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIE – RUE DE LA HALLE (délibération 11-24/01/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle que suite à la création d'une nouvelle centralité pour Margon et la construction de la halle, la rue de la Cloche a été déviée pour permettre la construction de la halle, d'un parking et d'une grande esplanade devant la Mairie ; ces travaux ont amené une nouvelle configuration des voies dans ce secteur, conformément au plan ci-dessous.

Philippe RUHLMANN propose de dénommer la voie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de l'Arcisse : rue de la Halle, la rue de la Cloche quant à elle commençant en devant la Mairie, en continuité de l'avenue de l'Arcisse.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la dénomination rue de la Halle conformément au plan ci-dessus.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 21 février à 18 h 30
La séance est levée à 20 h 35.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 :

1. TARIFS ESC 2019 (Délibération 2-24/01/2018)
2. TARIF CHAUFFAGE HALLE (Délibération 3-24/01/2018)
3. DOSSIER DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Conception/réalisation SKATE PARK (Délibération 1-24/01/2018)
4. MODIFICATION STATUTS ENERGIE EURE-ET-LOIR (Délibération 4-24/01/2018)
5. INTEGRATION VOIRIE TRIANGLE CHEMIN DES LIGNES DANS DOMAINE PUBLIC (Délibération 5-24/01/2018)
6. RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018/2019 (Délibération 6-24/01/2018)
7. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE (Délibération 7-24/01/2018)
8. PROJET DE MODIFICATION DU PPRI (Délibération 8-24/01/2018)
9. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 (Délibération 9-24/01/2018)
10. ATTRIBUTION MAPA MARCHÉ A BONS DE COMMANDE 2018-2019-2020-2021 (délibération 10-24/01/2018)
11. NOUVELLE DENOMINATION DE VOIE – RUE DE LA HALLE (délibération 11-24/01/2018)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	